

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS 2019.03.01	ANNEE 2019 Objet : Approbation du compte administratif - Année 2018
Le quatorze mars deux mille dix neuf		
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.		
<u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Jean-Pierre CHAMPION, Lionel GENTIT, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Mélusine PILLOUD, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Nathalie VERNUS-PROST <i>formant la majorité des membres en exercice</i>		
<u>Excusés</u> : MM. Thierry CHABANON, DE CLAVIERE Eric, Gérard SZYNDRALEWIEZ (donne pouvoir à Didier REY).		
<u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET		
Date convocation : 7 mars 2019		
Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer		

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de, Monsieur Michel AUBRUN, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses /déficits	Recettes /excédents	Dépenses /déficits	Recettes /excédents	Dépenses /déficits	Recettes /excédents
résultats reportés		11 178.63		114 512.66		125 691.29
opérations exercice	146 720.17	147 765.36	443 732.80	480 783.22	590 452,97	628 548,58
totaux	146 720.17	158 943.99	443 732.80	595 295.88	590 452,97	754 239,87
<i>résultats de clôture</i>		12 223.82		151 563.08		163 786,90
reste à réaliser	74 153,81	19 840,00			74 153,81	19 840,00
totaux cumulés	74 153,81	32 063,82		151 563,08	74 153,81	183 626,90
résultats définitifs	42 089,99			151 563,08		109 473,09

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Conformément à l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités territoriales approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières annexé au compte administratif,

4° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5° - Arrête par 12 voix les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre CHAMPION